

## **Synthèse des observations recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) concernant le projet d'arrêté préfectoral portant que la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Indre**

### **1. Rappel de la procédure de participation du public et son insertion dans le projet d'arrêté**

En vertu de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique a été ouverte sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant une période de 24 jours du mercredi 24 avril 2024 à 09h00 au vendredi 17 mai 2024 à 16h00, portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Indre, présentée par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, en vue de la prise d'un nouvel arrêté préfectoral :

- abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 relatif aux bruits du voisinage ;
- portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Indre.

Le projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation a été mis en ligne pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Indre.

Le dossier était également consultable sous format papier en Préfecture de l'Indre et dans les sous-préfectures du Blanc, La Châtre et Issoudun.

Le public pouvait faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de la participation du public par voie électronique.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique ont été pris en compte ainsi que par voie postale à la délégation départementale de l'Indre de l'ARS centre Val de Loire.

### **2. Synthèse des observations du public et réponses apportées par l'ARS**

La participation du public a recueilli pendant toute la durée de la procédure aucune contribution.

### **3. Conclusion**

L'absence de contribution dans le cadre de cette consultation par voie électronique sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Indre n'impose pas de modifier ce projet.

A Châteauroux, le 5 juin 2024

Pour la Directrice générale de l'agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
L'ingénieur du génie sanitaire

Rodrigue LETORT